



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau des Milieux Naturels et de
la Biodiversité

Arrêté n° 2012/594

**fixant la liste prévue au IV de l'article L. 414-4
du code de l'environnement des documents de planification,
programmes, projets, manifestations et interventions soumis
à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département des Landes**

**Le Préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la décision du 22 décembre 2009 de la Commission européenne arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-4 et suivants, R. 414-19 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2002 portant désignation du site Natura 2000 d'Arjuzanx (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2006 portant désignation du site Natura 2000 Champ de tir du Poteau (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté ministériel du 10 novembre 2004 portant désignation du site Natura 2000 Courant d'Huchet (zone de protection spéciale) ;

.../...

VU l'arrêté ministériel du 10 novembre 2004 portant désignation du site Natura 2000 Domaine d'Orx (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté ministériel du 21 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 Barthes de l'Adour (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2006 portant désignation du site Natura 2000 Lagunes de Brocas (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2006 portant désignation du site Natura 2000 Dunes modernes du littoral landais de Vieux-Boucau à Hossegor (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2006 portant désignation du site Natura 2000 Zones humides de Moliets, La Prade et Moïsans (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2006 portant désignation du site Natura 2000 Zone humide du Métro (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2006 portant désignation du site Natura 2000 Tourbières de Mées (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2006 portant désignation du site Natura 2000 Champ de tir de Captieux (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 Etangs d'Armagnac (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 2011 portant désignation du site Natura 2000 Dunes modernes du littoral landais de Capbreton à Tarnos (zone spéciale de conservation) ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie dans sa formation « nature » en date du 13 février 2012 ;

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Aquitaine en date du 4 janvier 2012 ;

VU l'accord du général commandant la région terre Sud-Ouest en date du 19 mars 2012 ;

CONSIDERANT les débats et les avis formulés dans le cadre de l'instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 réunie le 14 décembre 2011 ;

CONSIDERANT l'état des données issues des documents d'objectifs opérationnels ou en cours d'élaboration ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1er - La liste locale prévue au IV de l'article L. 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration et soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département des Landes est définie dans le tableau ci-après, avec les seuils, restrictions et critères d'application qu'il précise.

.../...

Cette liste est établie au vu de la liste nationale de référence définie à l'article R. 414-27 du code de l'environnement.

Documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions	Seuils, restrictions et critères d'application
6) Premiers boisements	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, au-dessus d'une superficie de boisement ou de plantation de 1 hectare. Cette disposition s'applique à l'ensemble de la superficie des sites Natura 2000 listés en annexe pour cet item. Elle concerne uniquement les boisements volontaires (plantations et semis).
7) Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes	Hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur de l'un des sites Natura 2000 listés en annexe pour cet item.
26) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs et travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés	Hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur de l'un des sites Natura 2000 listés en annexe pour cet item.
27) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur de l'un des sites Natura 2000 listés en annexe pour cet item.
35) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000. Cet item ne vise pas l'aménagement de sentiers existants (balisage, bornage) mais bien leur création ex nihilo.

Les documents de planification, programmes, projets, manifestations et intervention figurant sur cette liste sont soumis à autorisation préfectorale au titre de Natura 2000 conformément à l'article R. 414-28 du code de l'environnement.

Article 2 – Les dispositions prévues par le présent arrêté prendront effet à compter du 1er octobre 2012.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes, diffusé dans les mairies et porté à la connaissance du public par tout moyen adapté, et au moins par un communiqué de presse mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Mont de Marsan, le **3 août 2012**.

Le Préfet,



Claude MOREL

Annexe à l'arrêté fixant la liste prévue au IV de l'article L. 414-4
du code de l'environnement des documents de planification, programmes,
projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000
dans le département des Landes

Liste des sites Natura 2000 pour le département des Landes

Premiers boisements (item 6) et retournement de prairies (item 7)

Numéro du site	Intitulé	Item 6	Item 7
FR 7200693	Vallée du Ciron	X	X
FR7200714	Zones humides de l'arrière dune du pays de Born	X	
FR7200715	Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe	X	
FR7200716	Zones humides de l'étang de Léon	X	
FR7200717	Zones humides de l'arrière dune du Marensin	X	
FR7200718	Zones humides de Moliets, La Prade et Moïsans	X	
FR7200719	Zones humides associées au Marais d'Orx	X	
FR7200720	Barthes de l'Adour	X	X
FR7200721	Vallées de la Grande et de la Petite Leyre	X	X
FR7200722	Réseau hydrographique des affluents de la Midouze	X	X
FR7200725	Zone humide du Métro	X	X
FR7200771	Coteaux de Pimbo, de Geaune, de Boueilh et de Castelnaud	X	X
FR7200791	Le Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche	X	
FR7200806	Réseau hydrographique du Midou et du Ludon	X	X

Travaux sur ponts, tunnels et viaducs (Item 26)

Numéro du site	Intitulé	Item 26
FR 7200693	Vallée du Ciron	X
FR7200715	Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe	X
FR7200716	Zones humides de l'étang de Léon	X
FR7200717	Zones humides de l'arrière dune du Marensin	X
FR7200718	Zones humides de Moliets, La Prade et Moïsans	X
FR7200719	Zones humides associées au Marais d'Orx	X
FR7200720	Barthes de l'Adour	X
FR7200721	Vallées de la Grande et de la Petite Leyre	X

.../...

FR7200722	Réseau hydrographique des affluents de la Midouze	X
FR7200741	La Gélise	X
FR7200781	Gave de Pau	X
FR7200789	La Bidouze (cours d'eau)	X
FR7200791	Le Gave d'Oloron (cours d'eau) et marais de Labastide-Villefranche	X
FR7200806	Réseau hydrographique du Midou et du Ludon	X

**Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines
(item 27)**

Numéro du site	Intitulé du site	Item 27
FR7200722	Réseau hydrographique des affluents de la Midouze	X

**Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste
(item 35)**

Numéro du site	Intitulé du site	Item 35
FR7200714	Zones humides de l'arrière dune du pays de Born	X
FR7200715	Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe	X
FR7200716	Zones humides de l'étang de Léon	X
FR7200717	Zones humides de l'arrière dune du Marensin	X
FR7200718	Zones humides de Moliets, La Prade et Moïsans	X
FR7200720	Barthes de l'Adour	X
FR7200721	Vallées de la Grande et de la Petite Leyre	X
FR7200722	Réseau hydrographique des affluents de la Midouze	X
FR7200741	La Gélise	X
FR7200741	Coteaux de Pimbo, de Geaune, de Boueilh et de Castelnaud	X
FR7200806	Réseau hydrographique du Midou et du Ludon	X